



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 27 mai 2025, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 31 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Alexy Vezeau, conseiller, district 4

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général  
M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

### ORDRE DU JOUR

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2025;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2025;

1.4.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 602 concernant les systèmes d'alarme contre les crimes ou les incendies;*

**RÉSOLUTION  
2025-05-142**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Adoption du *Règlement numéro 1025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 921 afin de modifier les chapitres 2 et 3;*
- 1.6.- Adoption du *Règlement numéro 1026 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 916 afin de modifier les plans 2 et 3;*
- 1.7.- Adoption du *Règlement numéro 1027 modifiant le règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le tableau 7, l'annexe III et divers articles;*
- 1.8.- Adoption du *Règlement numéro 1028 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 600 000 \$ pour la mise en œuvre d'une partie du plan de déplacements actifs;*
- 1.9.- Adoption du *Règlement numéro 1029 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 592 000 \$ pour la réfection des installations aquatiques du camping régional de Malartic;*
- 1.10.- Adoption du *Règlement numéro 1030 modifiant le règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic;*
- 1.11.- Délégation de signataires – Entente sur la protection des renseignements personnels entre la Coopérative funéraire de l'Abitibi et la Ville de Malartic;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) – Invitation à l'édition 2025 du Rassemblement municipal de l'Abitibi-Témiscamingue, les 8 et 9 mai 2025 dans la Municipalité régionale de comté (MRC) Témiscamingue – Remboursement des dépenses;
- 2.2.- Participation à la visite de la Ville de Fermont –12 et 13 mai 2025 – Remboursement des dépenses;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Mandat à l'étude légale DHC Avocats;
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
  - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
  - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
  - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs;
  - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
  - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
  - 4.1.6.- Relevés des cartes de crédit;
  - 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Dépôt du Rapport financier au 31 décembre 2024 et du Rapport de l'auditeur indépendant;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.3.- Demande de prix – Offre de services professionnels de la société Groupe CTX Fiscalité Inc. – Revue de conformité des taxes indirectes et des comptes fournisseurs;

### **5.0. - URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

5.1.- Délégation de signataires – Acte de cession à titre gratuit par le ministère des Ressources naturelles et des forêts à la Ville de Malartic du lot 5 701 764 et d'une partie des lots 5 701 765 et 5 701 763 du cadastre du Québec à des fins de parc municipal et d'espaces verts;

5.2.- Rescinder la résolution 2024-11-343 – Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 5 088 534 du cadastre du Québec (Avenue de l'Or) – monsieur Bruno Ducharme – 45 600 \$, plus les taxes applicables;

5.3.- Promesse d'achat de terrains résidentiels – Lots 6 188 333, 6 188 334, 6 188 335 et 6 188 336 du cadastre du Québec (chemin du Camping) – Les Maisons Nordiques inc. – 114 040 \$, plus les taxes applicables;

5.4.- Club Optimiste de Malartic – Parade sécurité sur roues – 7 juin 2025;

5.5.- La Maison de la Famille de Malartic – Grande journée des petits entrepreneurs – Fermeture d'une partie de l'avenue d'Abitibi – le 7 juin 2025;

5.6.- Demande d'autorisation : Défi 117 Iamgold – 7 juin 2025;

5.7.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-03-2025 par la société ASDR Canada inc. au 691, rue Royale;

5.8.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-04-2025 par monsieur Mathieu Dionne de la société 9492-4420 Québec inc. au 960, rue Royale;

5.9.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-07-2025 par madame Véronique Champagne-Cloutier au 641-643, rue Royale;

5.10.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-08-2025 par madame Zoé Petit de la société Plex1110-744 inc. au 1110, rue Royale;

5.11.- Mines Agnico Eagle Ltée – Planification annuelle des travaux d'exploration minière;

5.12.- Mines Agnico Eagle Ltée – Dépôt pour information de la demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'eau sur le site minier du complexe Canadian Malartic;

### **6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

6.1.- Journalier surnuméraire – Nomination de monsieur Nicolas Benoît;

### **7.0. - LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- Programme d'aide financière et de soutien aux organismes – 1<sup>er</sup> dépôt 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 7.2.- Délégation de signataire – Ententes de partenariat et de commandite relativement au Marché public de Malartic;
- 7.3.- Délégation de signataire – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2026;
- 7.4.- Délégation de signataire – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
- 7.5.- Attribution des noms de rues – Développement des Explorateurs;
- 7.6.- Attribution de noms des parcs municipaux et espaces verts;
- 7.7.- Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec – Aide financière octroyée de 2 710 \$;
- 7.8.- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2024 – Refus;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Autorisation de paiement à la société Norinfra inc. – Plans et devis de construction du développement des Explorateurs – Phase II – Facture no 4867 – 22 500 \$, plus les taxes applicables;
- 8.2.- Appel d'offres public 2025-05 – Travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel – 383 024,00 \$, plus les taxes applicables;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1.- Autorisation de paiement à la Ville de Val-d'Or – Acquisition d'un camion autopompe 2004 – Appel d'offres 25-0109 du Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) – 65 399,00 \$, plus les taxes et les frais applicables;
- 9.2.- Vente du camion autopompe 1995 du Service de la sécurité incendie via le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 10.1.- Nomination des membres du Comité d'analyse de la taxation;
- 10.2.- Nomination des membres du Comité de sélection pour le recrutement à la direction générale;
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Balthazar Café inc.;
- 11.2.- Corporation Victoire – Invitation au tournoi de golf du 12 juin 2025;
- 11.3.- Place des Argousiers : taxes municipales (38 006,00 \$, plus les intérêts courus) et dépôt des états financiers au 31 décembre 2024;
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 13.1.- Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue – Étude sur la contribution économique de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 13.2.- Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Versement d'une ristourne pour l'année 2025 – 2 503,24 \$;
- 13.3.- Exposition minière et forestière de Malartic, les 28 et 29 mai 2025, au Centre Michel-Brière;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

**RÉSOLUTION  
2025-05-143**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2025**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2025, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-144**

1.3.- **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2025**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2025, tel que rédigé;

Adoptée.

1.4.- **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 602 concernant les systèmes d'alarme contre les crimes ou les incendies**

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement numéro 602 concernant les systèmes d'alarme contre les crimes ou les incendies* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Catherine Larivière qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

**RÉSOLUTION  
2025-05-145**

1.5.- **Adoption du Règlement numéro 1025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 921 afin de modifier les chapitres 2 et 3**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 921 afin de*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

*modifier les chapitres 2 et 3, le tout tel que présenté;*

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-146**

**1.6.- Adoption du Règlement numéro 1026 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 916 afin de modifier les plans 2 et 3**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1026 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 916 afin de modifier les plans 2 et 3, le tout tel que présenté;*

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-147**

**1.7.- Adoption du Règlement numéro 1027 modifiant le règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le tableau 7, l'annexe III et divers articles**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1027 modifiant le règlement de zonage numéro 917 afin de modifier le tableau 7, l'annexe III et divers articles, le tout tel que présenté;*

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-148**

**1.8.- Adoption du Règlement numéro 1028 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 600 000 \$ pour la mise en œuvre d'une partie du plan de déplacements actifs**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1028 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 600 000 \$ pour la mise en œuvre d'une partie du plan de déplacements actifs, le tout tel que présenté;*

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-149**

**1.9.- Adoption du Règlement numéro 1029 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 592 000 \$ pour la réfection des installations aquatiques du camping régional de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1029 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 592 000 \$ pour la réfection des installations aquatiques du camping régional de Malartic, le tout tel que présenté;*

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

No de résolution

**RÉSOLUTION  
2025-05-150**

**1.10.- Adoption du Règlement numéro 1030 modifiant le règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 1030 modifiant le règlement numéro 1016 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Malartic*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-151**

**1.11.- Délégation de signataires – Entente sur la protection des renseignements personnels entre la Coopérative funéraire de l'Abitibi et la Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative funéraire de l'Abitibi a soumis à la Ville de Malartic une entente relative à la protection des renseignements personnels, conformément aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (R.L.R.Q., c. P-39.1);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet d'encadrer les modalités de collecte, d'utilisation, de conservation, de communication et de destruction des renseignements personnels susceptibles d'être échangés dans le cadre des services rendus entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic, en tant qu'organisme public, reconnaît l'importance d'assurer une gestion rigoureuse des renseignements personnels et de collaborer avec ses partenaires en conformité avec les exigences légales en matière de protection de la vie privée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit désigner officiellement les personnes autorisées à signer cette entente au nom de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'entente sur la protection des renseignements personnels telle que présentée par la Coopérative funéraire de l'Abitibi;

TRANSMETTRE à la Coopérative funéraire de l'Abitibi un exemplaire de la Politique cadre sur la gouvernance applicable à la protection des renseignements personnels, à titre informatif et dans un esprit de collaboration, afin d'assurer une transparence mutuelle quant aux mesures de protection en place;

Adoptée.

**2.0.- MAIRIE**

**RÉSOLUTION  
2025-05-152**

**2.1.- Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) – Invitation à l'édition 2025 du Rassemblement municipal de l'Abitibi-**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### Témiscamingue, les 8 et 9 mai 2025 dans la Municipalité régionale de comté (MRC) Témiscamingue – Remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT la participation de monsieur le maire, Martin Ferron, monsieur le conseiller Jude Boucher et de madame la conseillère Sylvie Daigle au Rassemblement municipal de l'Abitibi-Témiscamingue 2025 organisé par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue dans la Municipalité régionale de comté (MRC) Témiscamingue, les 8 et 9 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives à cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2025, et ce, conformément aux règlements et aux politiques en vigueur;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2025-05-153

2.2.-

### Participation à la visite de la Ville de Fermont – 12 et 13 mai 2025 – Remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT la participation de monsieur le maire, Martin Ferron, de monsieur le conseiller Jean Turgeon et de madame la conseillère Catherine Larivière à la visite de la Municipalité de Fermont, les 12 et 13 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le remboursement des dépenses relatives à cette vacation à même les budgets autorisés pour l'année 2025, et ce, conformément aux règlements et aux politiques en vigueur;

Adoptée.

3.0.-

### DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION  
2025-05-154

3.1.-

### Mandat à l'étude légale DHC Avocats

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est impliquée dans un dossier actuellement devant le Tribunal administratif du travail (TAT), l'opposant aux sections locales 335 et 4224 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier soulève des enjeux importants en matière de relations de travail, nécessitant une représentation spécialisée en droit du travail et en droit syndical;

CONSIDÉRANT QUE l'étude légale DHC Avocats possède l'expertise et les compétences requises pour représenter adéquatement la Ville devant le Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite formaliser le mandat confié à l'étude légale DHC Avocats afin de s'assurer d'une représentation complète, efficace et conforme à ses intérêts;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER l'étude légale DHC Avocats afin qu'elle assure la représentation de la Ville de Malartic dans le dossier l'opposant au Syndicat canadien de la fonction publique, sections locales 335 et 4224, devant le Tribunal administratif du travail;

D'AUTORISER l'étude légale DHC Avocats à effectuer toutes les démarches juridiques nécessaires, y compris le dépôt de procédures, la participation aux audiences, la négociation et la signature de tout document utile au bon déroulement du dossier;

D'AUTORISER le directeur général, M<sup>e</sup> Gérald Laprise, à signer pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente résolution et assurer le suivi administratif du mandat;

Adoptée.

### 4.0.- TRÉSORERIE

#### 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

##### 4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

##### 4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

##### 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs

Liste déposée.

##### 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

##### 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

##### 4.1.6.- Relevés des cartes de crédit

Relevés déposés.

##### 4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION  
2025-05-155



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

### 4.2.- Dépôt du Rapport financier au 31 décembre 2024 et du Rapport de l'auditeur indépendant

CONFORMÉMENT aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), Mme Sophie Giroux, trésorière adjointe, dépose le Rapport financier 2024 et le Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION  
2025-05-156

### 4.3.- Demande de prix – Offre de services professionnels de la société Groupe CTX Fiscalité Inc. – Revue de conformité des taxes indirectes et des comptes fournisseurs

CONSIDÉRANT la demande de prix reçue le 31 mars 2025 de la société Groupe CTX Fiscalité Inc., spécialisée en fiscalité municipale et parapublique, concernant une offre de services professionnels visant à effectuer une revue complète de la conformité fiscale et des processus relatifs aux comptes fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite s'assurer de la conformité de ses pratiques en matière de gestion des taxes indirectes, notamment la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que de ses processus relatifs aux comptes fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de services reçue par la société Groupe CTX Fiscalité Inc., il est recommandé par madame Sophie Giroux, trésorière adjointe, d'octroyer le contrat concernant les services de revue de conformité des taxes indirectes et des comptes fournisseurs à la société Groupe CTX Fiscalité Inc., pour un montant équivalent à 35 % des montants alloués, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services de la société Groupe CTX Fiscalité Inc. pour un montant équivalent à 35 % des montants alloués, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

### 5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic



No de résolution

**RÉSOLUTION**  
**2025-05-157**

**5.1.- Délégation de signataires – Acte de cession à titre gratuit par le ministère des Ressources naturelles et des forêts à la Ville de Malartic du lot 5 701 764 et d'une partie des lots 5 701 765 et 5 701 763 du cadastre du Québec à des fins de parc municipal et d'espaces verts**

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic GP (MCM) et la Ville de Malartic ont signé une entente-cadre (ci-après « entente-cadre ») concernant le projet de déviation de la route 117, le 22 janvier et le 6 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre prévoyait l'obligation pour la Ville de transférer à la Mine Canadian Malartic GP (MCM) des terrains et parcelles de terrains identifiés à ladite entente-cadre;

CONSIDÉRANT QUE certains terrains et parcelles de terrains devaient être rétrocédés à la Ville une fois l'aménagement complété;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux certains terrains et parcelles de terrains ont été transférés par la Mine Canadian Malartic GP (MCM) au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a demandé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de lui céder à titre gratuit le lot 5 701 764, ainsi qu'une partie des lots 5 701 765 et 5 701 763 du cadastre du Québec, laquelle cession à titre gratuit a été acceptée selon certaines conditions le 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions ont été remplies et que ces terrains sont destinés à des fins de parc municipal et d'espaces verts, en concordance avec les objectifs d'aménagement et de qualité de vie poursuivis par la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de cession à intervenir entre les parties;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
**2025-05-158**

**5.2.- Rescinder la résolution 2024-11-343 – Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 5 088 534 du cadastre du Québec (Avenue de l'Or) – monsieur Bruno Ducharme – 45 600 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-11-343 – Rescinder la résolution 2024-09-272 – Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 5 088 534 du cadastre du Québec (Avenue de l'Or) – monsieur Bruno Ducharme – 45 600 \$, plus les taxes applicables, a été adoptée le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat signée le 5 novembre 2024 est devenue nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2024-11-343 afin de remplacer ladite promesse d'achat susmentionnée par une nouvelle promesse d'achat signée le 15 mai 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Ducharme souhaite acquérir le lot 5 088 534 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 10 220,33 pi<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ce terrain pour un montant de 45 600,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat du 15 mai 2025 et jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 45 600,00 \$, plus les taxes applicables, le lot numéro 5 088 534 du cadastre du Québec à monsieur Bruno Ducharme, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat du 15 mai 2025 et jointe à la présente résolution;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la nouvelle promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-159**

**5.3.- Promesse d'achat de terrains résidentiels – Lots 6 188 333, 6 188 334, 6 188 335 et 6 188 336 du cadastre du Québec (chemin du Camping) – Les Maisons Nordiques inc. – 114 040 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT QUE la société Les Maisons Nordiques inc. souhaite acquérir les lots 6 188 333, 6 188 334, 6 188 335 et 6 188 336 du cadastre du Québec (chemin du Camping) pour une superficie totale de 25 562,12 pi<sup>2</sup>, à savoir :

- Lot 6 188 333 du cadastre du Québec d'une superficie de 6 390,53 pi<sup>2</sup> (593,7 m<sup>2</sup>);
- Lot 6 188 334 du cadastre du Québec d'une superficie de 6 390,53 pi<sup>2</sup> (593,7 m<sup>2</sup>);
- Lot 6 188 335 du cadastre du Québec d'une superficie de 6 390,53 pi<sup>2</sup> (593,7 m<sup>2</sup>);
- Lot 6 188 336 du cadastre du Québec d'une superficie de 6 390,53 pi<sup>2</sup> (593,7 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ces terrains pour un montant total de 114 040,00 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat du 27 mai 2025 et jointe à la présente résolution, à savoir :

- Lot 6 188 333 du cadastre du Québec pour un montant de 28 510 \$, plus les taxes applicables;
- Lot 6 188 334 du cadastre du Québec pour un montant de 28 510 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- Lot 6 188 335 du cadastre du Québec pour un montant de 28 510 \$, plus les taxes applicables;
- Lot 6 188 336 du cadastre du Québec pour un montant de 28 510 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 114 040,00 \$, plus les taxes applicables, les lots 6 188 33, 6 188 334, 6 188 335 et 6 188 336 du cadastre du Québec (chemin du Camping) à la société Les Maisons Nordiques inc., aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat du 27 mai 2025 et jointe à la présente résolution;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-160**

5.4.-

### Club Optimiste de Malartic – Parade sécurité sur roues – 7 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une demande du Club Optimiste de Malartic afin de faire une parade le 7 juin 2025, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'un parcours empruntant la Route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 8.2 du *Règlement numéro 806 concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient au Service de l'urbanisme et de l'environnement d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande, en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Club Optimiste de Malartic afin de faire une parade le 7 juin 2025, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-161**

**5.5.- La Maison de la Famille de Malartic – Grande journée des petits entrepreneurs – Fermeture d'une partie de l'avenue d'Abitibi – le 7 juin 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Malartic organise une activité au Marché public de Malartic, laquelle se tiendra le samedi 7 juin 2025, sur une partie de l'avenue d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE, pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participants, la fermeture d'une partie de l'avenue d'Abitibi aux intersections suivantes est nécessaire pour le 7 juin 2025 :

- Avenue d'Abitibi et rue de la Paix;
- Avenue d'Abitibi et rue Frontenac;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la fermeture la fermeture d'une partie de l'avenue d'Abitibi et que l'on s'assure de remplir les conditions suivantes :

- d'avoir, en tout temps, une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;
- de donner accès aux résidents des rues et de l'avenue en question afin que ceux-ci puissent se rendre à leur domicile;

DE DEMANDER au Service des travaux publics de fournir les barricades pour la fermeture d'une partie de l'avenue d'Abitibi aux intersections suivantes pour l'activité du 7 juin 2025 :

- Avenue d'Abitibi et rue de la Paix;
- Avenue d'Abitibi et rue Frontenac;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-162**

**5.6.- Demande d'autorisation : Défi 117 Iamgold – 7 juin 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Défi 117 désire faire une collecte de fonds pour le Comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue en effectuant le trajet de Val-d'Or à Rouyn-Noranda à la course à pied, le 7 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le parcours projeté empruntera uniquement la rue Royale (route 117) sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 12 du *Règlement 908 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient à l'inspecteur municipal d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation d'un parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Défi 117 Iamgold visant à faire une collecte de fonds pour le Comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue en effectuant le trajet de Val-d'Or à Rouyn-Noranda à la course à pied, le 7 juin 2025, en empruntant la rue Royale sur le territoire de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2025-05-163

5.7.-

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PHIA-03-2025 par la société ASDR Canada inc. au 691, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 691, rue Royale à Malartic (lot 2 998 279 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour les travaux suivants :

- remplacer le revêtement extérieur pour des revêtements métalliques noirs, blancs et imitation de bois;
- remplacer les fenêtres;
- remplacer les portes par des portes en acier;
- installer des supports et câbles métalliques sur la seconde façade du bâtiment, pour y faire grimper de la végétation;
- retirer l'ensemble des enseignes murales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés respectent les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

*d'implantation et d'intégration architecturale* sur la rénovation d'un bâtiment et l'aménagement extérieur, notamment en améliorant la qualité esthétique du cadre bâti, que la couleur des cadres des portes et des fenêtres s'agence bien avec le revêtement extérieur du bâtiment, que le type de matériau du revêtement extérieur est dans la liste des matériaux devant être favorisés et par le fait que des végétaux sont ajoutés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux susmentionnés, telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-164**

**5.8.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-04-2025 par monsieur Mathieu Dionne de la société 9492-4420 Québec inc. au 960, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété située au 960, rue Royale, à Malartic (lot 2 999 146 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis visant la réalisation de travaux de rénovation du bâtiment principal ainsi que des travaux d'aménagement extérieur, lesquels comprennent notamment :

Travaux de rénovation du bâtiment principal :

- modification du parapet;
- remplacement du revêtement extérieur par un parement métallique de teinte grise/noire et d'apparence bois;
- ajout d'une enseigne murale en acrylique noir d'un pouce d'épaisseur, identifiée par l'inscription « ESPACES MALARTIC » et accompagnée du logo;
- ajout de trois (3) plaques d'identification professionnelle en alupanel de 3/8 pouce d'épaisseur, au fini d'aluminium brossé;
- remplacement des soffites, des fascias ainsi que du revêtement du mur latéral gauche par un revêtement métallique gris/noir;
- remplacement des portes et fenêtres, ainsi que du revêtement extérieur par un revêtement métallique gris/noir sur le mur arrière;

Travaux d'aménagement extérieur :

- réfection du trottoir en pavé;
- retrait du bac à fleurs existant;
- ajout de bacs à fleurs amovibles de grand format;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés respectent les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sur la rénovation d'un bâtiment et l'aménagement extérieur, notamment en améliorant la qualité esthétique du cadre bâti, que le type de matériau du revêtement extérieur



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

est dans la liste des matériaux devant être favorisés et par le fait que des bacs à fleurs sont ajoutés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux susmentionnés, telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-165**

**5.9.-**

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-07-2025 par madame Véronique Champagne-Cloutier au 641-643, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 641-643, rue Royale à Malartic (lot 2 998 282 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour l'installation d'une clôture de bois noire/brune d'une hauteur de deux (2) mètres, pour délimiter la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle clôture sera de matériau identique à la clôture des autres cours de cette propriété et que le tout s'agence bien, les travaux respectent les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux susmentionnés, telle que déposée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-166**

**5.10.-**

**Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-08-2025 par madame Zoé Petit de la société Plex1110-744 inc. au 1110, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 1110, rue Royale à Malartic (lot 2 999 187 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour les travaux suivants :

- remplacer le revêtement extérieur de la façade par un revêtement de tôle blanche à l'étage et par un revêtement de tôle effet bois au rez-de-chaussée;
- construction d'une marquise en tôle blanche en façade;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- réfection de la rampe d'accès pour personnes handicapées, en béton, en aluminium ou en bois et dirigée vers l'avant ou vers le côté;
- installation d'un revêtement extérieur en déclin de vinyle sur le mur latéral gauche et sur le mur arrière, identique au mur latéral droit;
- réfection de la galerie arrière, en fer;
- démolition complète de la remise;
- aménagement du stationnement en cour latérale droite, en y mettant des blocs de béton, le long du bâtiment et le long de la limite de lot latérale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés respectent les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sur la rénovation d'un bâtiment, notamment en améliorant la qualité esthétique du cadre bâti, que le type de matériau du revêtement extérieur de la façade est dans la liste des matériaux devant être favorisés et par le fait le bâtiment s'harmonise bien avec les propriétés environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux susmentionnés, telle que déposée;

DE RECOMMANDER la plantation d'une haie d'arbustes ou d'essences adaptées au climat local, le long de la limite de propriété à l'endroit où le stationnement est prévu, notamment en parallèle aux blocs de béton, dans le respect des servitudes et des normes en vigueur, et ce, afin de renforcer l'intégration visuelle du stationnement au cadre bâti et d'améliorer l'aménagement paysager;

Adoptée.

**5.11.- Mines Agnico Eagle Ltée – Planification annuelle des travaux d'exploration minière**

Dépôt du document à titre d'information.

**5.12.- Mines Agnico Eagle Ltée – Dépôt pour information de la demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'eau sur le site minier du complexe Canadian Malartic**

Dépôt du document à titre d'information.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

**6.1.- Journalier surnuméraire – Nomination de monsieur Nicolas Benoît**

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier surnuméraire est à combler au sein du Service des travaux public à la Ville de Malartic;

RÉSOLUTION  
2025-05-167



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Benoît est intéressé par ce poste surnuméraire;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande la nomination de monsieur Nicolas Benoît à ce poste;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur Nicolas Benoît pour occuper un poste de journalier surnuméraire à la Ville de Malartic, lequel entrera en fonction le 2 juin 2025, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section 335;

DE FIXER son traitement annuel à l'échelon 4 de l'Annexe C – Classification et taux horaire de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section 335;

Adoptée.

### 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

RÉSOLUTION  
2025-05-168

#### 7.1.- Programme d'aide financière et de soutien aux organismes – 1<sup>er</sup> dépôt 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite appuyer les efforts des organismes;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement du premier (1<sup>er</sup>) dépôt pour les aides financières aux divers organismes, tel que plus amplement décrit au document joint à la présente résolution;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2025-05-169

#### 7.2.- Délégation de signataire – Ententes de partenariat et de commandite relativement au Marché public de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic organise et soutient, chaque année, le Marché public de Malartic afin de favoriser l'accès à des produits locaux, d'encourager l'achat local et de soutenir l'économie agroalimentaire régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marché public implique la conclusion d'ententes de partenariat et de commandite avec divers organismes, entreprises ou individus souhaitant contribuer à l'événement sous forme de soutien financier, matériel, logistique ou promotionnel;

CONSIDÉRANT QUE la signature de telles ententes nécessite une autorisation du conseil municipal afin d'assurer une gestion conforme aux règles administratives de la Ville et d'assurer la validité des engagements pris au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, toutes les ententes de partenariat et de commandite relatives à l'édition 2025 du Marché public de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-170**

**7.3.- Délégation de signataire – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de ville ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entretien de la Piste 4 Saisons Agnico Eagle, sur une distance de 7 kilomètres entre Malartic et Rivière-Héva, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 12 250 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 12 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, est dûment autorisé à signer et à déposer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-171**

**7.4.- Délégation de signataire – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés aux déplacements des personnes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de déplacement actif pour l'axe Nord-Sud, dont le coût net est estimé à 2 840 944,05 \$, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, et que le montant demandé au Ministère est de 2 840 944,05 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de ville de Malartic autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, est dûment autorisé à signer et à déposer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la mobilité durable;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
**2025-05-172**

**7.5.-**

### **Attribution des noms de rues – Développement des Explorateurs**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement domiciliaire nommé « Développement des Explorateurs » est en cours d'aménagement sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE tout nouveau développement doit être doté de noms de rues conformes aux principes de clarté, d'identité locale et d'uniformité;

CONSIDÉRANT QUE les noms proposés respectent la thématique des ressources naturelles et du patrimoine minier de la région, en cohérence avec l'histoire et les valeurs de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du secteur, les services d'urgence, Postes Canada et les autres partenaires logistiques doivent être informés de façon officielle de ces dénominations afin de permettre une implantation ordonnée des adresses civiles;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit attribué les toponymes suivants aux rues du projet de développement domiciliaire nommé « Développement des Explorateurs »:

- Rue des Prospecteurs;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- Avenue de l'Or;
- Avenue de l'Argent;
- Avenue du Cuivre;
- Rue des Pins;
- Rue Authier;

QUE la description des noms soit adoptée telle que présentée;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation des toponymes susmentionnés;

D'AUTORISER la greffière, M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, à faire la demande à la Commission de toponymie du Québec, pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-173**

**7.6.-**

### **Attribution de noms des parcs municipaux et espaces verts**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite valoriser ses espaces verts et ses infrastructures de loisirs par une dénomination officielle et significative;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de noms à des parcs municipaux permet d'ancrer la mémoire collective, de reconnaître des figures historiques locales, des éléments du patrimoine naturel, minier ou culturel, et de favoriser l'appropriation citoyenne de ces lieux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a évalué les propositions selon des critères thématiques et techniques (localisation, accessibilité, visibilité, acceptabilité sociale);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit attribué les toponymes suivants aux parcs municipaux et espaces verts de la Ville de Malartic

- Place de l'Hôtel de Ville;
- Place Norrie;
- Promenade des arts;
- Parc du Belvédère;
- Parc Frère-Jacques;
- Parc de la Côte-Jaune;
- Parc Stoykovich;

QUE la description des noms soit adoptée telle que présentée;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation des toponymes susmentionnés;

D'AUTORISER la greffière, M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, à faire la demande à la Commission de toponymie du Québec, pour et au nom de la Ville de Malartic;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

**7.7.- Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec – Aide financière octroyée de 2 710 \$**

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

**7.8.- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2024 – Refus**

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

**8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

**RÉSOLUTION  
2025-05-174**

**8.1.- Autorisation de paiement à la société Norinfra inc. – Plans et devis de construction du développement des Explorateurs – Phase II – Facture no 4867 – 22 500 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la facture no 4867 de la société Norinfra inc. pour les travaux de confections des plans et de devis concernant la construction du développement des Explorateurs – Phase II;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Norinfra inc. de la facture no 4867 pour les plans et de devis concernant les travaux de construction du développement des Explorateurs – Phase II, pour une somme de 22 500 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-175**

**8.2.- Appel d'offres public 2025-05 – Travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel – 383 024,00 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2025-05 – Travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel, la soumission ci-après a été reçue et ouvertes le 26 mai 2025 :

SOUSSIONNAIRE	LANEXCO INC.
PRIX OFFERT	383 024,00 \$
TPS (5 %)	19 151,20 \$
TVQ (9,975 %)	38 206,64 \$
<b>TOTAL</b>	<b>440 381,84 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission reçue, le directeur des Services techniques, monsieur Mathieu Séguin et le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Tommy Auger-Cadieux, recommandent de retenir ladite soumission, soit celle de la société Lanexco inc. pour un montant de 383 024,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 2025-05 – Travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société Lanexco inc., au prix de de 383 024,00 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière externe;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

### 9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

#### 9.1.- Autorisation de paiement à la Ville de Val-d'Or – Acquisition d'un camion autopompe 2004 – Appel d'offres 25-0109 du Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) – 65 399,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a manifesté son intérêt à acquérir un véhicule autopompe pour répondre aux besoins de son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a lancé l'appel d'offres numéro 25-0109, dans le cadre duquel la Ville de Val-d'Or a procédé à la vente d'un camion autopompe;

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe de l'année 2004 répond aux besoins du Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a déposé une offre pour l'acquisition dudit camion au montant de 65 399,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a remporté l'appel d'offres 25-0109 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la transaction s'élève à 65 399,00 \$, plus les taxes et les frais applicables, pour l'acquisition dudit véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce véhicule a été prévu à même le budget du Service de sécurité incendie pour l'année 2025 et qu'il respecte les orientations budgétaires de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la Ville de Val-d'Or via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition d'un camion autopompe année 2004, conformément à l'appel d'offres numéro 25-0109, au montant de 65 399,00 \$, plus les taxes et les frais applicables;

Adoptée.

#### 9.2.- Vente du camion autopompe 1995 du Service de la sécurité incendie via le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG)

RÉSOLUTION  
2025-05-176

RÉSOLUTION  
2025-05-177



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Malartic dispose actuellement d'un camion autopompe datant de 1995, dont l'utilisation est devenue désuète au regard des besoins opérationnels actuels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a récemment procédé à l'acquisition d'un nouveau camion autopompe (année 2004), remplaçant ainsi l'équipement de 1995;

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe 1995 est jugé excédentaire aux besoins de la Ville et qu'il est de l'intérêt de l'administration municipale d'en disposer de manière efficace, transparente et conforme aux processus réglementés;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre un mécanisme de vente intermunicipale ou publique des biens excédentaires, favorisant la réutilisation d'équipements dans le réseau municipal ou parapublic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite utiliser cette plateforme pour procéder à la vente dudit véhicule;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la mise en vente du camion autopompe 1995, propriété du Service de sécurité incendie, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), selon les modalités prévues par ce dernier;

Adoptée.

### 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

#### 10.1.- Nomination des membres du Comité d'analyse de la taxation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite se doter d'un comité interne pour procéder à une analyse approfondie de la fiscalité municipale, en soutien au processus décisionnel du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura pour mandat d'examiner la structure actuelle de taxation, de proposer des pistes d'amélioration en matière d'équité fiscale, et d'appuyer les travaux liés aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité doit refléter une représentation équilibrée des services administratifs et des instances élues;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de ville nomme les membres suivants :

- M<sup>e</sup> Gérald Laprise, Directeur général;
- M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, Greffière;
- Mme Sophie Giroux, Trésorière adjointe;

RÉSOLUTION  
2025-05-178



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- M. Martin Ferron, Maire;
- Mme Sylvie Daigle, Conseillère;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-179**

### **10.2.- Nomination des membres du Comité de sélection pour le recrutement à la direction générale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic procédera prochainement à un processus de recrutement en vue de pourvoir le poste à la direction générale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce recrutement stratégique requiert la formation d'un comité de sélection composé de membres compétents et représentatifs, afin d'assurer un processus équitable, rigoureux et conforme aux meilleures pratiques en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera responsable de l'analyse des candidatures, de la conduite des entrevues de sélection et de la formulation de recommandations au conseil municipal quant au candidat ou à la candidate retenue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de ville nomme les membres suivants :

- M. Martin Ferron, Maire;
- Mme Sylvie Daigle, Conseillère;
- Me Bianka Fleury, Directrice des ressources humaines et communication;
- Mariève Dumais, conseillère en ressources humaine, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Adoptée.

### **11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**RÉSOLUTION  
2025-05-180**

#### **11.1.- Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Balthazar Café inc.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la société Balthazar Café inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est une municipalité locale régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et par la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté, le 28 janvier 2025, la résolution 2025-01-004 – *Programme d'aide financière aux entreprises 2025 - Budget de 185 000 \$*;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière est payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la société Balthazar Café inc. a déposé une demande d'aide financière à la suite de la location d'un local afin d'y installer un nouveau point de service sous la bannière BalthaGo, soit une version express et technologique du Balthazar Café, afin de répondre aux besoins des travailleurs, des entreprises et des citoyens en quête de repas et de breuvages de qualité, sains, faits maison et rapidement accessible;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'apport d'une activité économique importante sur le territoire de la Ville et qu'elle s'inscrit dans la notion de développement économique.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande présentée remplit les objectifs visés par le programme, à savoir :

- stimuler l'activité et la croissance économiques sur le territoire;
- encourager les investissements qui augmentent la richesse foncière de la Ville;
- supporter le développement d'une entreprise exploitée sur son territoire;
- créer de nouveaux emplois;
- viser la densification des zones commerciales.

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée remplit les conditions d'admissibilités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accorde une aide financière de 15 000 \$ à la société Balthazar Café inc.;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER une aide financière de 15 000 \$ à la société Balthazar Café inc.;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser l'aide financière de 20 000 \$ pour l'année 2025 dès que la Ville aura l'assurance que la dépense relative au bâtiment commercial sera réalisée;

QUE l'aide financière versée en vertu du programme d'aide financière soit payée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2025-05-181

### 11.2.- Corporation Victoire – Invitation au tournoi de golf du 12 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande reçue;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'achat d'un quatuor au coût de 125 \$/personne afin que quatre élus du conseil puissent y participer;

D'AUTORISER une commandite pour l'un des neuf (9) trous au coût de 500 \$;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2025-05-182**

**11.3.- Place des Argousiers : taxes municipales (38 006,00 \$, plus les intérêts courus) et dépôt des états financiers au 31 décembre 2024**

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat est intervenue le 22 février 2013 entre la Ville de Malartic et l'OBNL Place des Argousiers;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit spécifiquement ce qui suit :

- "2. La Ville accepte d'octroyer une subvention à Place des Argousiers équivalente au montant des taxes foncières municipales et scolaires, et ce, annuellement;
3. Place des Argousiers doit payer ses taxes foncières municipales et scolaires à même cette subvention reçue;
4. La Ville cessera de verser cette subvention dès que Place des Argousiers sera capable de payer ses taxes foncières municipales et scolaires elle-même."

CONSIDÉRANT QUE la trésorière adjointe a reçu les états financiers de Place des Argousiers au 31 décembre 2024, le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE malgré la capacité financière de l'organisme à assumer les taxes foncières, le conseil municipal juge pertinent d'appuyer financièrement ses opérations afin de lui permettre de concentrer ses ressources sur sa mission première, au bénéfice direct des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que cet établissement demeure en opération pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. 47.1) permet à une municipalité d'accorder une aide pour des initiatives afin d'améliorer le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière adjointe recommande au conseil municipal l'octroi d'une aide financière équivalente au paiement des taxes foncières municipales pour l'année 2024, lesquelles s'élèvent à 38 006,00 \$, et ce, bien que l'organisme bénéficiaire soit en mesure de les assumer;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER une aide financière de 38 006,00 \$ à l'organisme Place des Argousiers pour le remboursement des taxes foncières municipales 2024;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER la trésorière adjointe à radier les intérêts et pénalités pour les taxes foncières municipales de 2024 pour le matricule portant le numéro 8434-25-7370;

Adoptée.

**12.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

**13.0. CORRESPONDANCE**

**13.1.- Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue – Étude sur la contribution économique de l'Abitibi-Témiscamingue**

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de l'Étude sur la contribution économique de l'Abitibi-Témiscamingue présentée par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, en diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

**13.2.- Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Versement d'une ristourne pour l'année 2025 – 2 503,24 \$**

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

**13.3.- Exposition minière et forestière de Malartic, les 28 et 29 mai 2025, au Centre Michel-Brière**

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de l'Exposition minière et forestière de Malartic, les 28 et 29 mai 2025, au Centre Michel-Brière, en diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

**14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 13

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

  
MARTIN FERRON  
MAIRE

  
M<sup>me</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE

RÉSOLUTION  
2025-05-183